

## ECHARDONNAGE, ELAGAGE

### RAPPEL

Chaque année, la destruction des chardons doit être effectuée au cours du printemps et de l'été par voie mécanique, et celle-ci sera terminée ou renouvelée **avant leur floraison**.

**Il est rappelé à tous les propriétaires, locataires et les agriculteurs que :**

- L'échardonnage est exigé **avant le 14 juillet**.
- L'élagage des haies doit être réalisé à limite de propriété, à hauteur réglementaire (2 mètres), sans préjudice pour le voisinage, et en particulier le long des voies communales et départementales, qui seront nettoyées et débarrassées des résidus.

Constatant néanmoins que beaucoup de propriétaires ne respectent pas les règles élémentaires de salubrité publique, nous vous rappelons que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune se réserve le droit de confier ces travaux d'élagage à des entreprises qualifiées et de transmettre la facturation aux propriétaires indélélicats.

Pour tous les déchets verts, nous vous rappelons qu'une déchetterie est à votre disposition à Pernes.

Cordialement, Le Maire, François COUVREUR